



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Objet :

Aménagement de la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura – Conclusion d'une convention de poursuite avec l'Agglomération Montargoise et constat de la clôture de la convention d'origine

Date de convocation

11 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20251217-DEL2025130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-sept décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mme FARNAULT, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER,**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET
M. CHALENCON
M. GORGEON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à Mme CARRIAU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme HUTSEBAUT**

ABSENT :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/130

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE LINO VENTURA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE POURSUITE AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET CONSTAT DE LA CLOTURE DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Monsieur le Maire expose :

Le 7 février 2017, un marché en procédure adaptée a été conclu entre la commune d'Amilly et la société CAMBIUM 17 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura. (Avenant du 22 mai 2019 augmentant le périmètre des travaux)

A la suite du classement de la rue de la Libération en voirie communautaire, la maîtrise d'ouvrage du marché susvisé a été transférée de la commune à l'AME. (Articles L1321-1 et 1321-2 du code général des collectivités territoriales)

Dans le même temps, afin de faciliter la conduite de l'opération et la coordination des travaux sur la rue de la Libération, d'intérêt communautaire et la rue communale Lino Ventura ; une convention entre la Ville et l'AME a été conclue et validée par le conseil municipal au cours de sa séance du 28 septembre 2022.

Depuis, les coûts définitifs de rémunération du maître d'œuvre (CAMBIUM 17) pour ses missions AVP et PRO ont été arrêtés à 99 468,92 € HT, ventilés comme suit :

- Un taux de rémunération de 4,5% du coût des travaux à hauteur de 2 083 198.30 € HT
- Des missions complémentaires à hauteur de 5 725€ HT (Déclaration préalable ABF, MIC suivi des enfouissements privatifs)

Les coûts correspondant à la maîtrise d'œuvre des phases AVP et PRO, imputés à la Ville et dont le remboursement à l'AME est d'ores et déjà intervenu, sont détaillés ci-après :

- Rue communale Lino Ventura (hors piste cyclable) : 12 323,87€ HT (part AME 26 359,49 € HT)
- Rue d'intérêt communautaire de la Libération (enfouissement) : 5 130,34€ HT (part AME 7 954,28€ HT)

Le marché de maîtrise d'œuvre ayant été clôturé à l'issue de la phase PRO, la convention avec l'AME de 2022 est réputée close, en raison de l'extinction des obligations réciproques des parties.

Pour la poursuite de l'opération d'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura, l'AME a conclu un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, à compter de la phase ACT, incluant les missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC ainsi que deux missions complémentaires confiées au maître d'œuvre :

- Etude Assainissement/Eclairages
- Relance d'appel d'offres du Lot 1

Aujourd'hui, il convient de poursuivre l'opération à compter de la phase ACT du nouveau marché de maîtrise d'œuvre et une convention de poursuite entre la commune d'Amilly et l'AME apparaît opportune.

Cette convention de poursuite a pour objet de détailler la répartition :

- des coûts de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT sur le nouveau marché de maîtrise d'œuvre ;
- des coûts de travaux suite à la notification des marchés.

Coût prévisionnel du nouveau marché de maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT :

75 662,48 € HT (hors révision) – Annexe 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/130
(Suite n°1)

Missions de MOE	Coût supporté par la Ville
Rue Lino Ventura (hors-piste cyclable)	16 604,12€ HT
Mission complémentaire (Etude de la rue Lino Ventura)	2 712,50€ HT
Enfouissement sur la rue de la Libération (voie communautaire)	3 340,70€ HT
Mission complémentaire (Etude de la rue de la Libération)	3 168,75€ HT
TOTAL	<u>25 826,07€ HT</u>

Coût prévisionnel des travaux : 1 449 596,45 € HT (hors révision) – Annexe 3

Cout des travaux	<u>Part Ville</u>	<u>Part AME</u>
Rue Lino Ventura (hors-piste cyclable)	322 671,55€ HT	66 400,80€ HT (Dont 41 740,80€ de piste cyclable)
Enfouissement sur la rue de la Libération (voie communautaire)	34 426€ HT	1 026 098,10 € HT
TOTAUX TRAVAUX	<u>357 097,55€ HT</u>	<u>1 092 498, 90 € HT</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L5216-5 sur les compétences attribuées de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura, conclu entre l'Agglomération Montargoise et le maître d'œuvre, a été clos à l'issue de la phase PRO ;

Considérant que la Ville a d'ores et déjà remboursé à l'Agglomération Montargoise la part lui incombant des coûts afférents aux phases AVP et PRO du marché de maîtrise d'œuvre susvisé,

Considérant le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Libération et Lino Ventura, conclu entre l'Agglomération Montargoise et le maître d'œuvre à compter de la phase ACT ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 4 décembre 2025,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/130
(Suite n°2)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE l'extinction de la convention des 27 septembre et 26 octobre 2022, approuvée le 28 septembre 2022 par le conseil municipal de la Ville et le 30 septembre 2022 par le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise, résultant de l'exécution complète des obligations réciproques des parties.

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise ci-annexée (ANNEXE 1) relative à l'aménagement la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura et portant sur la poursuite de l'opération à compter de la phase ACT du marché.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGE la Commune à rembourser à l'AME la maîtrise d'œuvre à compter de la phase ACT et des travaux ressortant de sa compétence.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET